

République Française

Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 Juin 2022

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Céline Rivet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Natacha Akuyrek, Anaïs Bateur, Fabien Cogno, Caroline Fructuoso, Julien Frety, Lauriane Sorgue, Benoît Juliat, Serge Varvier, Gérard Dumire, Cindy Guillermet, Rosie Gimaret

Absents Excusés : Christelle Paget, Pierre-Arnaud Noiret, Sylvain Damezin,

Pouvoirs : de Pierre-Arnaud Noiret à Gaëtan Fauvain, de Sylvain Damezin à Anthony Laidet

Secrétaire de séance : Lauriane Sorgue

Le Maire Gaëtan Fauvain, met au vote le compte-rendu de la séance du 17 mai 2022. Mr Gérard Dumire intervient en se posant la question sur la délibération 35-2022, concernant la modification de la chaufferie de la salle des fêtes.

Mr Serge Varvier, conseiller municipal intervient à ce sujet, informant que la commune fait une grave erreur en voulant installer une chaudière à granules. En effet, il informe que les pompes à chaleurs fonctionnent correctement puisque c'est la société Durafrroid qui est intervenue. Il dit que nous devons contacter la société Pétavi car c'est la pompe du puit qui est HS. Il indique également que la société Durafrroid va faire parvenir une facture d'un montant de 40 000 € environ.

Mr Dany Alves informe qu'il a été en contact avec la société Pétavi qui lui a fait un devis pour le remplacement de la pompe du puit à hauteur de 15 000 €. Il dit que depuis 2017, les réparations concernant la chaufferie de la salle des fêtes sont beaucoup trop élevées et représentent un montant d'environ 150 000 € (des factures depuis 2019, à récurrence d'une par semaine de 2000 €)

Gaëtan Fauvain informe que rien n'a encore été signé avec une entreprise et que la commune est en attente de proposition. Serge Varvier annonce que le compte-rendu de la séance du 17 Mai stipule le contraire et qu'un devis a été accepté.

Le Maire dit qu'il s'agit d'une erreur et que le compte-rendu ainsi que la délibération seront modifiés pour la prochaine séance.

Le maire, Gaëtan Fauvain, informe du retrait de la délibération « Révision des tarifs de la cantine année scolaire 2022-2023 », et informe qu'elle sera prise au prochain.

❖ **38-2022 Décision Modificative n°3 – Voirie 2022 (Vote à main levée - à l'unanimité)**

Anthony Laidet, 1^{er} adjoint, informe le conseil que le montant des devis pour l'opération 299 relative au programme voirie 2022, s'élèvent à 38 530.32 € TTC et que le budget prévu était de 30 000 €. Il convient donc d'alimenter le compte 2315 à hauteur de 9000€.

Ce réajustement du budget primitif 2022 est adopté à l'unanimité.

38 - 2022 Objet : Voirie 2022 – décision modificative N°3

Monsieur Anthony Laidet, 1^{er} adjoint au maire, rappelle à l'assemblée l'opération 299 relative au programme voirie 2022, budgétisée à 30 000 €.

Il informe que le montant total des devis s'élevant à 38 530.32 € TTC, il convient d'alimenter le compte 2315 à hauteur de 9 000 €. Sur cet exposé, Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal un ajustement du budget primitif 2022 par inscription de crédits suivant le tableau ci-après :

Décision modificative n°3

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
D. 21311 opération 301	Aménagement étage mairie	- 9 000.00 €	
D. 2315 opération 299	Voirie 2022	9 000.00 €	
TOTAL		0.00 €	0.00 €

❖ **39-2022 Loyer de la Boulangerie (Vote à main levée – 18 Pour et 2 contre Mr Gérard Dumire et Mme Gimaret Rosie)**

Céline Rivet, adjointe déléguée au parc locatif informe l'assemblée d'une rencontre avec les boulangers de la commune. En effet, il s'avère qu'ils sont en difficulté financières. Elle propose de faire une gratuité sur le loyer de la boulangerie pour une durée de 6 mois.

Mr Dumire Gérard conseiller municipal intervient en indiquant que la boulangère aurait tenue des propos non respectueux sur les réseaux sociaux.

Mme Rosie Gimaret conseillère municipale informe que la démarche de gratuité a déjà été faite avec le précédent mandat et qu'aucune évolution n'a vu le jour.

Céline Rivet informe donc que la municipalité va également aider les boulangers en leur proposant un cabinet de coaching et également un audit.

La proposition de la gratuité est adoptée à 16 voix pour et 2 contre.

39 - 2022 Objet : Loyer boulangerie

Céline Rivet, adjointe, rappelle à l'assemblée le bail mixte, établi le 20 janvier 2018, entre la commune et les boulangers, incluant à la fois les locaux de la boulangerie et l'habitation principale.

Les loyers sont fixés comme suit :

- **576.10 € TTC mensuel (cinq cent soixante-seize euros et dix centimes), pour la boulangerie, revalorisé depuis à 608.88 € TTC (six cent huit euros et 88 centimes).**
- **423.90 € TTC mensuel (quatre cent vingt-trois euros et quatre-vingt-dix centimes), pour la partie habitation, revalorisé depuis à 443.27 € TTC (quatre cent quarante trois euros et 27 ctes).**

Elle explique qu'afin de les aider dans leur activité, elle propose la gratuité du loyer de la boulangerie, pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 contre

- Accepte les propositions du maire ;
- Dit que la présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2022 ;
- Donne pouvoirs à monsieur le maire ou en cas d'empêchement à Madame Céline Rivet, adjointe, déléguée du parc locatif, afin de réaliser toutes les formalités se rapportant à cette décision

❖ **40-2022 Révision des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023 (vote à main levée - à l'unanimité)**

Céline Rivet informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023. Elle propose de conserver les tarifs d'inscription actuel comme suit :

- **1.30 € la demi-heure pour les enfants dont les parents ont un QF inférieur à 900 €**
- **1.45 € la demi-heure pour les enfants dont les parents ont un QF supérieur ou égal à 900 €.**

→ **Arrivée des parents après 18h30 : heure de fermeture de la garderie : 3 € de pénalité.**

Cette décision est votée à l'unanimité

40 -2022 Objet : Révision des tarifs de la garderie périscolaire – Année 2022 – 2023

Madame Céline Rivet adjointe rappelle que les tarifs sont fixés par des tranches liées au montant du quotient familial. Le quotient familial intègre les revenus de la famille ainsi que le nombre d'enfants qui la composent, sans tenir compte des phénomènes « d'optimisation fiscale » que le code des impôts permet.

La mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la Ps Alsh afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

Le conseil municipal propose de conserver les tarifs d'inscriptions actuels pour la rentrée scolaire 2022-2023 comme suit :

- **1.30 € la demi-heure pour les enfants dont les parents ont un QF inférieur à 900 €**
- **1.45 € la demi-heure pour les enfants dont les parents ont un QF supérieur ou égal à 900 €.**

→ **Arrivée des parents après 18h30 : heure de fermeture de la garderie : 3 € de pénalité.**

Toute demi-heure entamée est due intégralement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **APPROUVE** les tarifs ci-dessus.

→ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Madame Céline Rivet, adjointe pour exécuter les formalités se rapportant à la présente délibération.

❖ **41-2022 Convention de co-financement pour l'achat d'un mobilier pour le RASED (vote à main levée - à l'unanimité)**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'une convention va être établie entre la commune de Thoissey et les communes de Baneins, Cormoranche-sur-Saône, Illiat, Garnerans, l'Abergement Clémenciat, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et le SIVOS de Mogneneins- Peyzieux, concernant le co-financement portant sur l'achat de mobilier sur le périmètre du RASED de Thoissey.

Cet achat concerne une armoire pour un montant de 44.40 € TTC.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

41 - 2022 Objet : Convention de co-financement portant sur l'achat de mobilier RASED de Thoissey

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'une convention va être établie entre la commune de Thoissey et les communes de Baneins, Cormoranche-sur-Saône, Illiat, Garnerans, l'Abergement Clémenciat, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et le SIVOS de Mogneneins- Peyzieux, concernant le co-financement portant sur l'achat de mobilier sur le périmètre du RASED de Thoissey.

La convention est établie comme suit :

Entre les soussignés :

La commune de Thoissey, représentée par son Maire, Madame Anne TURREL,
Et les communes de Baneins, Cormoranche-sur-Saône, Illiat, Garnerans, l'Abergement Clémenciat, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et le SIVOS de Mogneneins- Peyzieux,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1

Chacune des communes regroupées au sein de l'antenne RASED de Thoissey (Baneins, Cormoranche-sur-Saône, Illiat, Garnerans, l'Abergement Clémenciat, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Thoissey et le SIVOS de Mogneneins-Peyzieux) accepte de contribuer à l'achat d'une armoire au dixième de son montant TTC, soit 44.40 €, la commune de Thoissey participant à hauteur de 88.80 €.

Article 2

Aux termes de la présente, la commune de Thoissey procédera à l'acquisition auprès de l'entreprise BVV Mâcon, et adressera un titre de 44.40 € aux huit autres collectivités membres de l'antenne RASED.

Article 3

La facture de l'entreprise BV Mâcon sera annexée à la présente convention.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la convention.

❖ **42-2022 Mise en location d'un jardin communal cadastré C 42 (Vote à main levée – à l'unanimité)**

Monsieur Anthony Laidet, 1^{er} adjoint rappelle au conseil que la commune est propriétaire d'un terrain de 520 m² cadastré C N°42, sis « Allée du Parc » et qu'il souhaiterait le mettre en location de jardin. Il propose de le louer 100 € à l'année.

Adopté à l'unanimité.

42 - 2022 Objet : Mise en location d'un jardin communal, cadastré C N° 42

Monsieur Anthony Laidet, 1^{er} adjoint rappelle au conseil que la commune est propriétaire d'un terrain de 520 m² cadastré C N°42, sis « Allée du Parc » et qu'elle souhaiterait le mettre en location de jardin.

Elle propose de le louer **100 € (Cent euros)** l'année.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de proposer cette location en priorité aux habitants de Saint-Etienne-sur-Chalaronne,
- **De fixer** le prix de la location pour un montant de 100 € à l'année,
- **Dit** que la location prendra effet au 1^{er} juillet 2022,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le maire ou en cas d'empêchement à Madame Céline Rivet, adjointe, déléguée du parc locatif, afin de réaliser le bail de location et toutes les formalités s'y rapportant.

❖ 43-2022 Modification du tableau des emplois (vote à main levée – à l'unanimité)

Céline Rivet adjointe au maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois à savoir :

Afin de subvenir aux besoins sur le service de la cantine et de la garderie, il convient d'augmentation de la durée hebdomadaire de l'agent en poste. Celui-ci passera de 26h à 31 h hebdomadaire.

Les effectifs de la cantine et de la garderie sont en hausse, un nombre d'encadrant suffisant s'impose afin d'accueillir les enfants fréquentant ces services, en toute sécurité. Le poste à créer est un emploi d'adjoint d'animation de 17h50 hebdomadaire.

Ces modifications seront effectives à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le conseil municipal, vote cette décision.

43 - 2022 Objet : Modification du tableau des emplois

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Céline RIVET, adjointe déléguée aux ressources humaines expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir la modification du tableau des emplois communaux : à savoir

Filière animation :

► Animateur(trice) temps périscolaire : Afin de subvenir aux besoins sur le service de la garderie et du restaurant scolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'agent en poste sur ces tâches et propose la modification de cet emploi à raison d'une augmentation de 5 heures. Celui-ci passera **de 26h hebdomadaire à 31h hebdomadaire**. Le nouveau cadre d'emploi de l'agent sera placé dans le tableau des emplois permanents à temps non complet.

Cette modification sera applicable à compter du **1^{er} Septembre 2022**.

► Agent de service et surveillance garderie et cantine : Depuis quelques mois, les effectifs du service de la cantine et de la garderie sont en hausse. Un nombre d'encadrant suffisant s'impose, afin d'accueillir les enfants fréquentant ces services, en toute sécurité. Pour cela, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation sur un temps non complet, à savoir **17h50 hebdomadaire**. Le nouveau cadre d'emploi de l'agent sera placé dans le tableau des emplois permanents à temps non complet. Cette création d'emploi sera effective à compter du **1^{er} septembre 2022**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **accepte** les propositions de Céline RIVET,

- **fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} Juin 2022,
- **autorise** le Maire ou Céline RIVET à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives à ces modifications.

❖ **44-2022 Accord de partenariat entre la commune, l'EFS, le FFDSB et le Don du Sang UD 01 (vote à main levée – à l'unanimité)**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal du rendez-vous qui a eu lieu dernièrement avec les représentantes de l'Amicale pour le Don du sang Bénévole du Val de Saône.

Afin de les aider dans leurs missions, il convient de signer un accord de partenariat entre la commune, l'EFS, le FFDSB, le Don du Sang UD 01 et l'amicale pour le Don du Sang Bénévole du Val de Saône.

La commune s'engage à mettre à disposition gracieusement la salle des fêtes et accompagner l'EFS dans la communication de ces manifestations par le biais de nos supports tel que les panneaux lumineux, panneau pocket, réseaux sociaux...

Décision adoptée à l'unanimité

44 - 2022 Objet : Accord de partenariat entre la commune, l'EFS, le FFDSB et le Don du Sang UD 01
--

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal du rendez-vous qui a eu lieu dernièrement avec les représentantes de l'Amicale pour le Don du sang Bénévole du Val de Saône.

Afin de les aider dans leurs missions, il convient de signer un accord de partenariat entre la commune, l'EFS, le FFDSB, le Don du Sang UD 01 et l'amicale pour le Don du Sang Bénévole du Val de Saône.

Article 1 - La commune s'engage à :

- soutenir l'EFS et l'amicale dans leurs missions de recrutement et de fidélisation des donneurs de sang sur la commune de St-Etienne-sur-Chalaronne,
- mettre à disposition de l'EFS, gracieusement une salle, et plus particulièrement la salle des fêtes,
- participer au don de soi,
- promouvoir le don et les collectes de sang par l'ensemble des moyens d'informations et de communications municipales disponibles (panneau Pocket, panneaux lumineux, réseaux sociaux, site internet...),
- faciliter l'organisation et la communication des collectes régulières ou événementielles par la voie d'affichage, de fléchage, de tractage,
- participer à chaque Assemblée Générale de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévole.

Article 2 - L'Etablissement Français de Sang (l'EFS) s'engage à :

- fournir à la mairie le planning prévisionnel des collectes par l'intermédiaire de l'amicale,
- fournir les supports de communication nécessaires,
- présenter la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, en tant que partenaire,
- transmettre un bilan annuel des dons à l'amicale.

Article 3 – L'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Val de Saône Chalaronne s'engage à :

- assurer les relations entre l'EFS et la municipalité pour la réservation des salles, l'établissement de l'état des lieux et la récupération des clés avant la collecte,
- assurer la promotion des produits sanguins par tous les moyens qu'elles jugent utiles,
- participer à la vie associative de la commune.

Article 4 – L'union Départementale Fédérée des Associations pour le Don du Sang Bénévoles de l'Ain s'engage à :

- soutenir l'amicale dans tous les domaines afférents à une association fédérée,
- faire le lien entre l'EFS et l'amicale.

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte cet accord de partenariat
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la convention.

Mr le Maire rappelle le don du Sang qui aura lieu à Saint-Etienne le 19/08/2022.

❖ **Tour de table des adjoints :**

Dany Alves :

- Présente les autorisations d'urbanismes délivrées entre le 10/05/2022 et le 07/06/2022.

Anthony Laidet :

-Fibre optique :

Pour le Nord de la commune : l'armoire de rue est installée, l'études d'Exécution sera livrée fin juillet pour un démarrage des travaux en septembre.

Pour le Sud de la commune : l'armoire de rue est installée, l'études d'AVP sera livrée fin juillet et celles d'Exécution courant septembre. Les travaux seront plutôt sur la fin d'année 2022

Cela mène à une Mise En Service totale pour Juin 2023.

-Sanitaires de l'école : Pierre Arnaud Noiret a rencontré la société Sanithermic pour voir les travaux à effectuer afin de restaurer les sanitaires de l'école sur le mois de Juillet 2022. Ils nous ont informés qu'il faudrait en profiter pour changer les canalisations existantes et qu'au vu des futurs travaux à venir : cela n'était pas judicieux d'entamer la restauration dès à présent.

-Finances publiques : on a reçu le document de valorisation financière et fiscale 2021 du budget principal de la commune, qui permettent de comparer la commune par rapport à l'ensemble des communes de même strate.

Parmi les principaux enseignements de l'exercice 2021 pour le budget principal, il convient de signaler la baisse de la capacité d'autofinancement brute (-16% par rapport à 2020), s'expliquant par la croissance plus forte des charges que des produits (+11% contre +4%). Elle s'établit ainsi à 134 € par habitant (moyenne départementale = 168 €).

La capacité d'autofinancement nette à augmenter (+23%) du fait de la forte diminution de l'annuité de la dette (-51% par rapport à 2020). Elle s'élève à 93 € par habitant, contre une moyenne départementale de 85 €.

L'endettement de la commune, en hausse de 109% (emprunt de 144 426 € pour l'achat du tracteur), s'établit à 96 € par habitant, contre une moyenne départementale par habitant de 624 €.

Julien Frety, conseiller municipal prend la parole pour présenter le GOOGLE DRIVE : c'est une solution qui réunit tous les documents de la vie municipale et qui permettra de faire le lien entre toutes les commissions pour une bonne communication.

Céline Rivet :

Céline Rivet informe qu'un agent contractuel va passer stagiaire pendant 1 an à la rentrée de septembre.

❖ Informations de Monsieur le maire :

-Gaëtan Fauvain remercie tous les bénévoles qui ont œuvrés pour la fête du village qui a eu lieu le weekend dernier. Sans les bénévoles et le comité des fêtes, celle-ci n'aurait pas pu avoir lieu.

-Des anniversaires ont été fêtés cette semaine avec le club Mieux Vivre Ensemble (70, 80 et 100 ans), la commune a reçu les remerciements de Mme Beudet Hélène. Mr le Maire remercie le club pour ce moment d'échange et de partage.

-Il informe que des négociations sont en cours afin d'acheter une partie du terrain qui se trouve derrière l'école. Terrain qui est constructible et qui contribuera à l'agrandissement de l'école.

-Le projet du pôle santé à la résidence Réséda avance. La patientèle est bien présente sur place et il reste de nombreux logements vacants. Soit il y aura un aménagement puis location soit une vente directe à la mairie. Voir pour le rachat de la parcelle en zone 2AU comme le prévoyait la convention initiale et rachat des terrains au Nord et au Sud du bâtiment Ouest, pour un espace vert ou des stationnements car actuellement il y a des lacunes sur l'entretien.

-Le projet de la bibliothèque au-dessus de la mairie avance bien également, toujours en partenariat avec les bénévoles de la bibliothèque. Une rencontre avec les responsables des bibliothèques de l'Ain à eu lieu, afin d'accompagner et encadrer ce futur pôle.

-Il informe que les Ecuries du Grand Saphir organise une porte ouverte le 02 Juillet.

-La kermesse aura lieu le 25 Juin avec des olympiades et divers stands.

-La vente a emporté de la gaule stéphanoise aura lieu le 26 Juin.

Monsieur le Maire propose un tour de tables des conseillers :

Serge Varvier informe qu'il n'est pas parti avec les codes secrets de la salle des fêtes.

Fabien Cogno : Un écoulement d'eau a eu lieu chemin de côte Laine / Chemin de Collonges, le vendredi 10 Juin 2022 : il s'agissait d'un essai effectué par les pompiers.

Gaëtan Fauvain remercie les citoyens qui lui ont rapporté qu'une « flaque » se trouve depuis des années vers les écuries du Grand Saphir. La société SAUR est en effet intervenue pour un repérage et il s'avère que celle-ci est bien réelle et que les travaux seront effectués.

Cindy Guillermet informe que la classe des CP sort en retard le soir à 16h45 au lieu de 16h30. Cela sera dit au prochain conseil d'école.

Julien Frety : une personne de Mogneneins propose des cours d'anglais avant ou après l'école. Si des personnes sont intéressés, contacter la mairie de St Etienne ou celle de Mogneneins.

Gérard Dumire s'interroge sur la circulation « Rue du Beaujolais » suite aux travaux d'enfouissement des réseaux qui vont commencer bientôt. Anthony Laidet répond que les travaux débiteront le 5 Juillet et qu'il y aura un alternat de feux tricolores.

Natacha Akuyrek, la commune ne fera pas les démarches pour obtenir le label village prudent.

La séance a été levée à 22 h 09.